

FICHE DE DONNEES DE SECURITE CJC N°1

SECTION 1 : identification de la substance /du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom : CJC N°1
Numéro d'identification UE : 649-327-00-6
No CE (EINECS) : 919 857 -5
N° CAS : 64742-48-9
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463258-33
Code de produit : AA25514

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Solvant pétrolier, Industriel, Domestique.

1.2.2. Usages déconseillés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jean BREL
ZAC Saint Léger
2 à 24 avenue de Stalingrad
93240 STAINS

Tél : 01 49 71 17 00
Fax : 01 48 23 09 33
mail : jbsa@jeanbrel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Organisme consultatif officiel

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy
Base Nationale Produits et Compositions
Hôpital Central
29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny
54035 Nancy Cedex

Tél : 33 (0)3 83 32 36 36

ORFILA

Tél : (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Asp. Tox. 1 H304
Flam. Liq. 3 H226
STOT SE 3 H336
Texte clair des phrases Het EUH voir sous section 16.

2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn; R65
R66
R67
R10
Texte clair des phrases R, voir sous section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



CLP Mention d'avertissement :	Danger
Mentions de danger (Phrases H) :	H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence (Phrases P)	P210 – Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards vapeurs/aérosols. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P331 - NE PAS faire vomir. P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser les moyens appropriés pour l'extinction.
Mentions de danger complémentaires :	EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Autres dangers n'entraînant pas de Classification :

Il y a - de 0.1 % de benzène donc pas de classification H340 et H350 (cancérogène et mutagène). La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200- 753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310-P331 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-)23-24-62 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2%	(n° CAS) 64742-48-9 (No CE (EINECS)) 919-857-5 (N° index UE) 649-327-00-6 (N° reach) 01-21 19463258-33	100	Flam liq 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox 1, H304
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2%	(n° CAS) 64742-48-9 (No CE (EINECS)) 919-857-5 (N° index UE) 649-327-00-6 (N° Reach) 01-21 19463258-33	100	R10 Xn; R65 R66 R67

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir paragraphe 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Premiers secours :	Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.
Après inhalation :	Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Après contact avec la peau :	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau tiède. Lavez les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Après contact avec les yeux :	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Après ingestion :	NE PAS FAIRE VOMIR. En cas de vomissement spontanée, maintenir la tête en dessous des hanches pour prévenir l'aspiration. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation :	Légèrement irritant par inhalation. L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central (céphalées, vertiges).
----------------	--

- contact avec la peau : Légèrement irritant pour la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- contact avec les yeux : Peut causer une irritation des yeux. Les symptômes comprennent ou peuvent comprendre : sensation de brûlure. Rougeurs, douleur. Tuméfaction. Vision floue.
- Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48H). En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à une source d'inflammation et s'enflammer à distance ou détoner. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.
- Danger d'explosion : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
- Réactions dangereuses : Réagit avec : Oxydants forts.
- Mesures générales : Facilement inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée.

Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées, aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une bonne ventilation de la zone afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Récupération :

Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.

Autres informations :

Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter toute exposition inutile. Ecarter toute source d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants. Mettre à disposition des extincteurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques :

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuvette de retenue sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.

Conditions de stockage :

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Eviter: Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Humidité.

Produits incompatibles : Agents oxydants forts. Acides forts.

Matériaux incompatibles : Caoutchouc.

Matériaux d'emballage : Acier au carbone. Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)		
France	VLE (mg/m ³)	1500 mg/m ³ (15 minutes) (vapeurs C6-C12).
France	VME (mg/m ³)	1000 mg/m ³ (8H) (vapeurs C6-C12).
France	Remarque (FR)	VLEP (valeur limite d'exposition conseillée) = 1200mg/m3

DNEL : Long terme, effets systémiques : Contact cutanée = 208 mg/kg, inhalation = 871 mg/m3.

PNEC (prévisible None Effect Concentration) : Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle : Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Gants. Lunettes de protection.



Vêtements de protection

- sélection du matériau :

Exemple : caoutchouc nitrilique. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains :

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des yeux :

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection de la peau :

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire :

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Port d'un appareil respiratoire à cartouche filtrante (filtre de type A) en cas d'exposition prolongée à des concentrations élevées. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Aspect :	Liquide. Clair(e).
Poids moléculaire :	143 g/mol
Couleur :	Incolore.
Odeur :	Hydrocarbures paraffiniques.
Seuil olfactif :	1 ppm
pH :	Aucune donnée disponible
Point de fusion :	Aucune donnée disponible
Point de solidification :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	150-205 °C
Point d'éclair :	40-45 °C
Vitesse d'évaporation rel. à l'acétate butylique :	0,18
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune donnée disponible
Limites explosives :	0,6-6,5 vol %
Pression de la vapeur :	2 hPa à 20 °C
Densité relative de la vapeur à 20 °C :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	Aucune donnée disponible
Densité :	770-810 kg/m ³
Solubilité :	Eau: Insoluble. ppm
Log P octanol / eau à 20°C :	5-6,7
Temp. d'autoinflammation :	> 230 °C
Point de décomposition :	Aucune donnée disponible
Viscosité : cinématique:	1,25 mm ² /s à 20°C

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec : Oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Eviter chaleur, étincelles, flamme nue, conditions d'oxydation.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. L'inhalation de vapeurs ou de fumées peut causer de graves difficultés respiratoires.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)	
Admin. orale (rat) DL50	> 5000 mg/kg
Admin.cutanée(lapin) DL50	> 5000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	>5000 mg/m2

Effets nocifs potentiels sur les hommes et symptômes possibles :

Cancerogenité : Estimé non cancérogène.
 Mutagenité : Non mutagène.
 N'altère pas la fertilité
 Non toxique pour le développement
 Expérience chez l'homme : Des concentrations élevées provoquent un effet narcotique (somnolences ou vertiges).
 En cas de contact prolongé, peut conduire au dessèchement de la peau.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

- Effets sur l'environnement : Certains constituants peuvent entraîner des effets néfastes sur l'environnement aquatique.

Ecologie - air : Mobilité de l'air: le produit est volatil.

- sur l'eau : Le produit flotte sur l'eau

Hydrocarbures, C9-C11, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2% (64742-48-9)	
CL50-96 Heures – poisson (oncorhynchus mykiss)	> 1000 mg/l
EC50-48h Daphnies	> 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9-C11, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2% (64742-48-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9-C11, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2% (64742-48-9)	
Log P octanol / eau à 20°C	5-7 (valeur estimée)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures, C9-C11, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2% (64742-48-9)	
- sur le sol	S'évapore. Faible mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout.

Recommandations d'élimination des emballages : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consignés, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. A cause du risque d'explosion, ne pas souder, couper ou brûler des fûts ou autres récipients contenant ou ayant contenu ce produit.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN : 3295

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

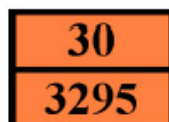
Description document de transport : UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 3 - Liquides inflammables
 Danger n° (code Kemler) 30
 Code de classification : F1
 Etiquetage transport : 3 - Liquide inflammable



Panneaux oranges :



14.3.1. Transport par voie terrestre

Code de restriction concernant les tunnels : D/E
Quantité limitées (ADR) : LQ07
Expected quantities (ADR) : E1

14.3.2. Transport maritime

Numéro EmS F-E,S-D

14.3.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'Emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin (IMDG) : NON

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG).
En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

14.7. Transport en masse de marchandises selon l'annexe II du traité MARPOL 73/78 et selon le code-IBC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.1.2. Directives nationales

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1432.1a	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A	AS	4
1432.1b	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : b) Supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol	AS	4
1432.1c	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris)	AS	4
1432.1d	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C	AS	4
1432.2a	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³	A	2
1432.2b	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	DC	
1431.text	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration). Quelle que soit la capacité.	A	3
1433.text	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)		
1433.Aa	A. Installations de simple mélange à froid : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : a) supérieure à 50 t	A	2
1433.Ab	A. Installations de simple mélange à froid : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t	DC	
1433.Ba	B. Autres installations Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : a) supérieure à 10 t	A	2
1433.Bb	B. Autres installations Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t	DC	
1434.text	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)		
1434.1a	1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : b) supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	A	1
1434.1b	1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : b) supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	DC	
1434.2	2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	A	1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 16: Autres informations

Autres données : texte intégral des mentions R, H et EUH

----- Asp. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
----- Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
----- STOT SE 3	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
----- H226	Liquide et vapeurs inflammables.
----- H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
----- H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
----- R10	Inflammable.
----- R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
----- R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
----- R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
----- Xn	Nocif

Chapitres modifiés :

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction.

Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en oeuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.